

33

CONVENTION DE PARTENARIAT

 N° 014/2018 / SE/ CNLS / FID

Conclue entre:

Le Secrétariat Exécutif du Comité National de Lutte contre le Sida

et

Le Fonds d'Intervention pour le Développement

OBJET : Information-Sensibilisation-Formation des partenaires du FID sur la réponse aux IST, VIH et sida.

Date de signature : 0 9 JAN 2019

__

La présente Convention de partenariat est signée le entre d'une part,

Le Secrétaire Exécutif du Comité National de Lutte contre le Sida, ci-après désigné « SE/CNLS » représenté par ANDRIANIAINA Harivelo Rijasoa, Secrétaire Exécutif, ayant siège à Immeuble ARO. porte B 204, 2'ème étage, Ampefiloha 101 Antananarivo, Tel:032.05.077.67

et d'autre part,

Le Fonds d'Intervention pour le Développement, ci-après désigné « FID » par RAJAO HARILALA Serge , Directeur Général par intérim, ayant siège au Lot III NI 39 Andrefan' Ambohijanahary. 101 Antananarivo, Tel : 032.07.729.69

Introduction

- ➤ Le Fonds d'Intervention pour le Développement est l'Agence d'Exécution des activités :
 - Argent Contre Travail (ACT) et Argent Contre Travail Productif (ACTP) réalisés selon le système de haute intensité de main d'œuvre et les bénéficiaires sont des ménages pauvres et vulnérables suite à des chocs dont l'insécurité alimentaire et les catastrophes naturelles dans les zones ciblées.
 - o Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH).
 - Réhabilitation/ reconstruction des infrastructures socio-économiques de base (Ecoles, Centres de Santé de Base, Adduction d'Eau Potable, Piste et ouvrages de desserte, etc) dans des zones ciblées. La réalisation de ces travaux est sous traitée à des Bureaux d'Etudes et des Entreprises de Génie civil.
- Le SE/CNLS assure la coordination nationale, le suivi et l'évaluation de la réponse aux IST, VIH et sida à Madagascar et facilite l'intégration du volet VIH/Sida dans les secteurs de développement.

La Convention s'inscrit dans un esprit de partenariat, de renforcement de la lutte contre les IST et le VIH/Sida les activités prévues s'adressent aux acteurs et aux bénéficiaires des activités susmentionnées.

Le SE/CNLS et le FID veulent en conséquence conjuguer leurs efforts pour intégrer le volet « réponse aux IST, VIH et sida » avec une composante formation, information et sensibilisations des travailleurs des activités ci-après :

- Les microprojets de Réhabilitation/Reconstruction d'Infrastructures pourraient engendrer le risque de propagation du VIH/Sida via les relations des travailleurs non-résidents avec la population de la zone (Bureau d'Etudes, Entreprises)
- Les chantiers « réhabilitation/ reconstruction des infrastructures », « ACT/ACTP » et les transferts monétaires impliquent de nombreuses personnes (population, partenaires, bénéficiaires) qui ne sont pas nécessairement informés et sensibilisés sur les dangers du VIH/Sida et sur les mesures à prendre pour y faire face.
- Des structures locales de proximité de lutte contre les IST, VIH/Sida sont opérationnelles au niveau des Districts et des Communes.

Ainsi, il est convenu de ce qui suit :

1) Objet de la Convention de partenariat

La présente Convention a pour objet l' « intégration du volet IST, VIH et sida » de par :

- La formation et la sensibilisation des agents des Entreprises, des Bureaux d'études et des Agences d'Encadrement, des Agences d'Exécution et des éducateurs spécialisés, par le SE/CNLS sur le volet réponse au sida et ;
- La formation en cascade des agents et des acteurs des partenaires techniques par le FID;
- La concertation sur les modalités pratiques de réalisation des formations : calendrier, durée, etc :
- La concertation sur le besoin de mettre à jour la présente convention;
- La concertation sur le système de suivi, de rapport et d'évaluation des actions entreprises et leur modalité de réalisation ;
- La concertation sur le besoin d'informations sur la localisation des centres de dépistage du VIH/Sida.

2) Obligations du FID

2.1 Organisation des formations des partenaires techniques du FID

Le FID assure la logistique et les matériels didactiques pour les formations des partenaires techniques dispensées par le SE/CNLS au niveau de la Direction Générale et des sept (7) Directions Inter-Régionales du FID suivant un calendrier convenu avec toutes les parties prenantes.

2.2 Diffusion des supports de communication et des kits

Le FID envoie au SE/CNLS une lettre de demande de besoins modèles/matrices de kits VIH/Sida;
Le FID assure la disponibilité des supports de communication et des kits VIH/Sida auprès des

directions inter-régionales.

1

2.3 Rapports

Le FID transmet au SE/CNLS des rapports semestriels sur l'avancement des activités suivant le canevas de rapport périodique des intervenants, fourni par le SE/CNLS.

3 Obligations du SE/CNLS

3.1 Formation des partenaires techniques du FID

Le SE/CNLS assure les formations pour les partenaires techniques du FID, suivant un calendrier convenu sur :

- Les généralités et notions de base sur l'épidémie et la riposte multisectorielle aux IST et VIH/Sida;
- Les techniques de communication en matière de prévention et de lutte contre les IST, VIH/Sida;
- L'utilisation des supports de communication pour le changement de comportement fournis par le SE/CNLS;
- La notion de réponse locale ainsi que responsabilité individuelle et communautaire face au VIH/ Sida.

B 3

3.2 Mise à disposition des matrices, maquettes et modèles validés des supports de communication et des kits de sensibilisation sur le VIH/Sida

Le SE/CNLS met à la disposition du FID les matrices, maquettes et modèles validés des supports de communication nécessaires à l'information - éducation et communication sur les IST et le VIH/ Sida suivant les besoins du FID des zones d'intervention.

3.3 Rétro-informations et informations stratégiques

Le SE/CNLS se chargera de fournir des rétro-informations sur le rapport soumis par FID et d'assurer le partage de toutes informations stratégiques relatives à la réponse multisectorielle au sida.

4. Période d'exécution

4.1 Entrée en vigueur de la convention

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les 2 parties.

4.2 Expiration de la Convention

La présente convention pourra être clôturée d'un commun accord ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant l'une des deux parties à honorer ses engagements définis dans cette convention de partenariat. A l'occasion, l'une s'engage à en informer l'autre par écrit.

5. Notifications

Toute note, correspondance, demande ou accord inhérents à la présente Convention de partenariat doit être fait par écrit et adressé à :

• Pour le Secrétariat Exécutif du CNLS (SE/CNLS) :

Monsieur Le SECRETAIRE EXECUTF DU CNLS Immeuble ARO, Escalier B, 2eme étage, porte B204 Ampefiloha -101 ANTANANARIVO

E-mail: secnls@moov.mg

• Pour Le FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT (FID) :

Monsieur Le Directeur Général par intérim du FID Lot III M 39 Ouest Ambohijanahary -101 ANTANANARIVO

E-mail: dirgen@fid.mg

Les parties désignées ont signé la présente Convention les jour et an que ci-dessous :

Pour le SE/CNLS,

Date DE

Date: 0 9 JAN 2019

Pour le FID,

RAJAO HARILALA Serge Directeur Général p.i

NDRIANIAINA Harivelo Rijasoa Secrétaire Exécutif